

SÉANCE DU LUNDI 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 23
- Présents : 23
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 1^{er} Mars 2022

Affichage effectué le :

15 mars 2022

Mise en ligne le :

15 mars 2022

OBJET :

**Programme pluriannuel
de gestion du bassin versant
de la Peyne : modification
du plan de financement**

N° 003801

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.
« Subventions »

- ✓ *VU la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27/01/14 ;*
- ✓ *VU la loi n° 2015-991 dite NOTRe du 07/08/15, loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- ✓ *VU les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- ✓ *VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25/09/17 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/18.*

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée travaille en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTB FH) afin de réaliser des interventions d'ampleur sur la gestion des cours d'eau et zones humides attenantes.

Dans le cadre de ce travail, l'EPTB a été missionné pour réaliser le plan de gestion pluriannuel des bassins versants de la Peyne et de la Thongue qui couvre trois EPCI à savoir la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Communes Les Avants-Monts et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT- THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220307-D0038010-DE

Ainsi, à l'échelle du territoire de la CAHM ce sont six cours d'eau concernés par ce programme, pour un linéaire d'environ 20 km de berges.

Le projet décline une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de 5 ans divisée en cinq tranches. Ces travaux porteront à la fois sur la restauration de la végétation, la reconstitution de la ripisylve par plantation ainsi que l'entretien général des cours d'eau.

Madame le Rapporteur rappelle que l'Assemblée délibérante a validé ce Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et le lancement des procédures règlementaires en date du 05 juillet 2021 par délibération N°003638, et validé un premier plan de financement par la délibération n°003661 du 20 septembre 2021.

Les travaux des deux premières années, dit de restauration, nécessitent du matériel lourd et un temps de travail conséquent, et seront donc externalisés.

Ainsi, le plan de financement ne concerne que ces deux premières années du programme pluriannuel, pouvant permettre de la 3^{ème} à la 5^{ème} année de rebasculer au besoin sur une gestion en régie. Le coût prévisionnel de ces tranches 1 et 2 représente un total de 301 461 € TTC.

Ce nouveau plan de financement est donc proposé pour correspondre également à la demande de subvention auprès de la Région qui ne souhaite pas s'engager sur 5 ans, et sur la participation de l'Agence de l'Eau initialement non présente sur cette opération.

Compte tenu des différentes procédures éligibles par les cofinanceurs, un explicatif est donné sur des travaux éligibles ou non en fonction des partenaires :

- La Région ainsi que le Feder ne subventionnent que le premier passage sur un secteur donné.
- L'Agence de l'Eau finance indifféremment le premier passage comme l'entretien, mais conditionne son aide à des contreparties.

Le financement par l'Agence de l'Eau est généralement accordé annuellement, et dépend du lancement par la CAHM de projets éligibles à leur programme.

Le plan de financement ci-dessous détaille pour chaque tranche de travaux ainsi que pour chaque action le taux de subventionnement sollicité auprès des partenaires.

Plan de financement						
Tranche des travaux	Nature des travaux	Coût total (TTC)	Région Taux et Montants (TTC)	Feder Taux et Montants (TTC)	AERMC Taux et Montants (TTC)	Auto financement Taux et Montants (TTC)
T1 2022	1 ^{er} passage	169 944 €	20 %	30 %	30 %	20 %
	Montant totaux T1	169 944 €	33 988,80 €	50 983,20 €	50 983,20 €	33 988,80 €
T2 2023	Entretien + gestion sédimentaire	13 369 €	-	-	30 %	70 %
	1 ^{er} passage	118 148 €	20 %	30 %	30 %	20 %
	Montant totaux T2	131 517 €	23 630 €	35 444 €	39 455 €	32 988 €

Le tableau ci-après synthétise les informations du tableau précédent et précise les taux de financement des partenaires réellement attribués pour l'ensemble des opérations.

Bilan des cofinanceurs									
Tranche des travaux	Coût total (TTC)	Montant des travaux éligibles par tranche (TTC)				Taux des travaux éligibles par tranche			
		Région	Feder	AERMC	Auto-financement	Région	Feder	AERMC	Auto-financement
T1	169 944 €	33 989 €	50 983 €	50 983 €	33 989 €	20 %	30 %	30 %	20 %
T2	131 517 €	23 630 €	35 444 €	39 455 €	32 988 €	18 %	27 %	30 %	25 %
TOTAL PPG	301 461 €	57 618 €	86 428 €	90 438 €	66 977 €				

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le nouveau plan prévisionnel de financement couvrant les deux premières tranches de travaux (exercices 2022 et 2023).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que sus exposé ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat financier du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat financier de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées aux travaux sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#